

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales. Selon l'Arrêté en date du 19 novembre 2021 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le prix du caractère pour l'année 2022 est de 0,183 € hors taxe dans les Alpes-Maritimes.

203655

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC DÉCLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE LEVENS LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 8.1 du 31 mai 2021, le conseil métropolitain de NICE Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de LEVENS.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, est mise en œuvre depuis le lundi 30 août 2021.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet de centrale photovoltaïque sera mise à la disposition du public :

- À la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – 3 route de Grenoble - quartier de l'Arénas - Immeuble Le Connexio - 2^{ème} étage - 06364 NICE (entrée côté boulevard René Cassin) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

- Et en Mairie de LEVENS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et les mardis de 8h30 à 12h.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis

requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.

- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au service de la planification, 06364 NICE, 2^{ème} étage - Bureau 2.15, aux jours et heures d'ouverture au public, et à la mairie de LEVENS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- En les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus,

- Et/ou en les adressant par écrit à : Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur

CONCERTATION SUR LA
DÉCLARATION DE PROJET – LEVENS -
Métropole Nice Côte d'Azur - Service
de la planification
06364 NICE Cedex 4

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole «<http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>» ou directement à l'adresse suivante : «<https://cp-photovoltaïque-levens.nicecotedazur.org/>».

203657

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC DÉCLARATION DE PROJET PÔLE SANTE – COMMUNE DE NICE LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 8.4 du 21 octobre 2021, le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant le projet de Pôle Santé situé sur la commune de NICE.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du lundi 28 février 2022.

La concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet du Pôle Santé sera mise à disposition du public :

- À la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – 3 route de Grenoble - quartier de l'Arénas, NICE - immeuble Le Connexio - 2^{ème} étage - bureau 2.20 - (entrée côté boulevard René Cassin) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 15h45.

- Et à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, à NICE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.

- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – 3 route de Grenoble - quartier de l'Arénas, NICE - immeuble Le Connexio, 2^{ème} étage - bureau 2.20 aux jours et heures d'ouverture au public, et l'Annexe de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, à NICE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- En les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus,

- Et/ou en les adressant par écrit à : Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur

CONCERTATION SUR LA
DÉCLARATION DE PROJET – PÔLE
SANTE NICE

Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>

- Ou directement sur le lien à l'adresse suivante : <https://web.nice.fr/formulaires/cp-pole-sante/>

203678



COMMUNE DE MOULINET

CONSTAT DE BIEN SANS MAÎTRE

Par arrêté municipal en date du 20 décembre 2021, le maire de la commune de MOULINET a constaté que les biens suivants n'ont pas de propriétaires connus et que la procédure d'appréhension desdits biens est mise en œuvre :

- Parcelles B0032, B0034 et B0040, terrains au lieu dit cabanes vieilles
- Parcelles E0060, E0173, et E0186, terrains, aux lieux dits respectivement SEBASTIAN, SPLANS, SPLANS OUEST

- Parcelles H0135 et H0155, terrains au lieu dit CASTELETTO

- Parcelle H0487 rez de chaussée du bâtiment entrée rue de la République

Si les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la présente parution, les immeubles seront présumés sans maître et feront l'objet d'une incorporation dans le domaine communal.



PROFORMALITÉS
www.proformalites.com

SERVICE EXPRESS D'AIDE
À LA FORMALITÉ D'ENTREPRISE

Sur la France entière et Monaco